

MaPrimeRénov'

parcours accompagné :
suspension temporaire
du dispositif



Point de situation à juillet 2025

Face à un afflux exceptionnel de demandes et à un budget limité, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) a décidé de suspendre le dispositif MaPrimeRénov' parcours accompagné du 23 juin au 15 septembre 2025.

Pourquoi cette suspension ?

En 2024, l'État et l'Anah ont doublé les plafonds d'aides pour encourager la rénovation des passoires thermiques.

Cette mesure a rencontré un franc succès : **2 800 dossiers déposés en Alsace**, pour **73 millions d'euros** de subventions demandées.

Résultat : un stock de **plus de 1200 logements en attente d'instruction** début 2025, représentant **39,4 M€ d'aides** à instruire.

En 2025, le budget alloué par l'État à la CeA (31,8 M€) permet de couvrir **80 % du stock 2024**, aucun nouveau financement n'est donc disponible pour les projets 2025.

Ce que cela signifie pour les usagers

- > Les **dossiers déposés en 2025 ne peuvent pas recevoir de notification d'aide** cette année.
- > Le **montant de la subvention annoncé est indicatif**, l'évolution des règles financières étant possible.
- > Les **délais d'instruction sont rallongés : comptez 6 mois en moyenne**.
- > La mise en place d'un contrôle renforcé, avec **rejet systématique des dossiers incomplets sous 15 jours (un dossier sur 2 est incomplet au moment du dépôt.)**

Une fraude en hausse

Le succès de MaPrimeRénov' s'est accompagné d'une forte hausse des pratiques frauduleuses : **30 % des dossiers déposés seraient concernés**. Pour préserver l'équité du dispositif et garantir un usage rigoureux des fonds publics, **un contrôle renforcé est mis en place**.

Selon les prescriptions de l'Anah.

Dispositifs maintenus

Malgré la suspension temporaire du parcours accompagné, d'autres aides restent actives :

- ➔ MaPrimeRénov' par geste
- ➔ MaPrimeAdapt'
- ➔ MaPrimeRénov' Copropriété
- ➔ Ma Prime Logement décent
- ➔ Loc'Avantage



Ce que fait la Collectivité européenne d'Alsace

- > Tous les dossiers **déjà déposés en 2025 seront instruits**, même si l'aide ne peut pas être engagée pour le moment.
- > Chaque ménage concerné a reçu ou recevra prochainement un courrier explicatif l'invitant à différer son projet s'il ne peut pas l'autofinancer.
- > Un renforcement des contrôles à priori, pour garantir l'intégrité des projets financés.
- > Un renforcement des contrôles à posteriori pouvant aboutir à un retrait du dossier ou à un remboursement de l'aide versée.



COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE
Place du Quartier Blanc - 67964 STRASBOURG cedex 9
100 avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 COLMAR cedex
03 69 20 75 52

www.alsace.eu